

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 27/04/1937 tendant à fixer la procédure en matière d'appel des jugements prononcés à la colonie entre les relégués prévenus des délits déterminés par l'article 14 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes

n° 27/04/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 avril 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 19 mars 1937, tendant à fixer la procédure en matière d'appel des jugements prononcés à la colonie (Mitre les relégués prévenus des délits déterminés par l'article 14 de la loi du 27 mai 1885, sur les récidivistes, inséré au Journal officiel de la République française du 8 avril 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 19 mars 1937 susvisé, tendant à fixer la procédure en matière d'appel des jugements prononcés à la colonie entre les relégués prévenus des délits déterminés par l'article 14 de la loi du 27 mai 1885 sur es récidivistes. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.